

Règlement intérieur de la course solidaire : la « Sein Go Rose »

Article 1 : Dans le cadre de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein « Octobre rose » l'association Ak'tiv sport/santé de Saint-Gaudens 31800 organise, en collaboration avec la ville de Saint-Gaudens 31800, le deuxième samedi d' Octobre, à partir de 15h, la course solidaire : la « Sein Go Rose » sur la ville.

Article 2 : La « Sein Go Rose » comprend :

- une marche de 8 km environ, départ fixé à 15 heures

- une course à pied sur un circuit de 5 km à effectuer une fois (5 km) ou deux fois (10 km), départ fixé à 17 h 30.

Les départs et arrivées se feront place Jean Jaurès 31800 Saint-Gaudens.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart d' heure avant le départ de la course. Le temps limité imparti aux coureurs (pour la course à pied) pour boucler leur(s) circuit(s) est de 2 heures. Au-delà de ce temps, la sécurité n' étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront soumis aux règles du code de la route.

Article 3 : Les inscriptions peuvent se faire en ligne ou sur place le jour de la « Sein Go Rose » avec le retrait des dossards.

Le prix de l' inscription encaissée par l' association Ak'tiv sport/ santé est de 5 € pour la marche et 10 € pour la course. Une partie sera reversée à la ligue contre le cancer et une autre partie sera reversée -sous forme de service- au service oncologie du centre hospitalier de Saint-Gaudens.

Article 4 : Les épreuves sont ouvertes :

- aux licenciés sur présentation de la licence de la Fédération Française d' Education Physique et Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.)

- et aux non licenciés sur la présentation d' un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les mineurs devront avoir l' autorisation d' un des parents pour participer à cette course solidaire.

Article 5 : Un poste de ravitaillement sera mis en place sur chaque parcours. Les organisateurs prévoient un fléchage et le marquage visuel des circuits.

Article 6 : Une assistance médicale sera assurée sur place et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés de la F.F.E.P.G.V. bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Article 9 : En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 10 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L' organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s' engage à se soumettre à l' ensemble des dispositions du règlement de la « Sein Go Rose ». Il autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que les ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images - fixes ou individuelles sur lesquelles il pourrait apparaître – prises à l' occasion de sa participation à cette course.

A Saint-Gaudens, le 20 Juillet 2017

Le Président d' Ak'tiv sport/santé :

le Maire :

F. Daure

J-Y. Duclos